AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

N° 2024/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 95 MERY-s/ OISE * Le Président

DATE DE CONVOCATION : 27/03/24

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 13
VOTANTS : 16

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**
Le **10 avril** à 20 heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA(+1), Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : madame Laurence BARTHELEMI représentée par madame Catherine GAUTIER, monsieur Pascal FRANCK représenté par madame Marie-Claude CRESPIN, madame Nicole JAMET représentée par madame Evelyne TESTA.

Absente : madame Nathalie BARROIS.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - MODIFICATION

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2020/23 du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur pour le service de portage de repas à domicile ;

VU la délibération du 18 novembre 2020, modifiée par délibérations du 12 avril 2022 et 22 février 2023, relative aux tarifs des services publics locaux du CCAS ;

VU le vote, lors de cette même séance, de l'augmentation des tarifs des services publics locaux du CCAS ;

CONSIDERANT que le portage de repas à domicile correspond à une aide essentielle consistant en la livraison d'un repas à réchauffer et d'une collation du soir, complétée par une veille sociale et qu'il s'inscrit dans le maintien de l'autonomie de la personne âgée afin qu'elle puisse rester à son domicile ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile qui rappelle les différentes modalités du service, d'y

AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

adjoindre les trois annexes comprenant la fiche d'inscription (annexe 1), les tarifs appliqués (annexe 2) et la fiche d'annulation définitive (annexe 3) ;

CONSIDERANT que l'augmentation des tarifs du portage visés par la délibération mentionnée ci-dessus, nécessite d'actualiser l'annexe 2 du règlement relatif aux tarifs ;

CONSIDERANT que cette augmentation interviendra au 1er mai 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,** à **L'UNANIMITE,**

ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur du service de portage de repas à domicile et plus particulièrement à son annexe 2, joint à la présente délibération.

DIT que les autres articles du règlement demeurent inchangés.

DIT que le règlement intérieur est exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 11 avril 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Le Président 95 MERY-s/-OISE

La Secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Le Président 95 MERY-s/-OISE

Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

CCAS de Méry-sur-Oise

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Adopté par délibération n°2022/14 du 12 avril 2022, modifié par délibération n°2024/19 du 10 avril 2024

Le portage de repas en liaison froide a pour objet de permettre au public désigné ci-après de bénéficier d'une prestation sociale, financée conjointement par l'usager et le CCAS de Méry-sur-Oise, lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Article 1er : Public concerné

Pour bénéficier de ce service, il faut être nécessairement domicilié à Méry-sur-Oise. Les publics concernés sont les suivants :

- ✓ Les personnes de plus de 70 ans et isolées,
- ✓ Les personnes en perte d'autonomie,
- ✓ Les personnes sortant d'hospitalisation, temporairement invalides et ne pouvant préparer leur repas pour raison de santé, avec certificat médical à l'appui obligatoire (sans condition d'âge),
- ✓ Les personnes identifiées par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) comme porteuses d'un handicap (sans condition d'âge).

Article 2 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, chaque bénéficiaire doit remplir la fiche d'inscription jointe au présent règlement, disponible au siège du CCAS, en Mairie de Méry-sur-Oise 14 avenue Marcel Perrin, pendant les heures d'ouverture et la signer.

Les pièces suivantes doivent être présentées :

- ✓ La fiche d'inscription (annexe 1)
- ✓ Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- ✓ La carte nationale d'identité ou livret de famille,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ En cas de régime, le certificat médical avec la mention du régime sans sel ou sans sucre,
- ✓ Carte d'invalidité,
- ✓ Quittance de loyer si locataire.

AR-Préfecture | Acte certifié éxécutoire
095-269500799-20240423-9-DE | Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

Article 3 : Tarifs et modalités de paiement

Au moment de l'inscription, chaque bénéficiaire devra fournir son avis d'imposition. En cas de de non présentation, le prix plafond sera facturé. Une mise à jour des ressources sera effectuée chaque année, sur présentation du nouvel avis d'imposition.

Les tarifs du service de portage des repas à domicile sont déterminés par le Conseil d'administration du CCAS et peuvent être révisés chaque année (annexe 2).

La facturation est établie en début du mois suivant la consommation des repas.

Les modalités de paiements sont au choix de l'usager à la date du présent règlement :

- ✓ En espèces auprès du régisseur du CCAS (en ayant l'appoint),
- ✓ Par prélèvement automatique. L'autorisation est à compléter dès l'inscription auprès du CCAS ou à tout moment en cas de modification du choix du mode de règlement,
- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor public.

Article 4 : La composition des repas

Les repas sont conditionnés dans des barquettes à usage unique en matériau recyclable ou compostable.

Les barquettes sont livrées dans des sacs en papier kraft.

Le service fonctionne suivant le principe de la liaison froide. Il s'agit de repas complets, sous emballage spécifique, à faire réchauffer. Les contenants des repas sont étiquetés au nom du bénéficiaire et précisent la date de fabrication ainsi que la date limite de consommation.

Des menus spécifiques pourront être délivrés aux personnes suivant un régime (sans sel, sans sucre), sur prescription médicale.

Le menu mensuel proposé est équilibré et couvre tous les besoins nutritionnels.

La présentation des plats et la qualité gustative du repas sont exigées afin de procurer à la personne le plaisir de manger.

Chaque plateau repas comprend :

- ✓ Une entrée,
- ✓ Un plat protidique avec sa garniture,
- ✓ Un produit laitier
- ✓ Un dessert, un fruit frais entier ou une compote,
- ✓ Deux petits pains emballés,
- ✓ Une collation du soir (un potage, une salade composée ou une préparation pâtissière salée et un dessert).

Article 5 : Les modalités de livraison et de conservation

Le portage des repas à domicile s'effectuera du lundi au samedi durant toute l'année. Il est prévu une seule livraison quotidienne pour le repas du midi et la collation du soir, sauf le vendredi où deux livraisons sont prévues, en prévision du samedi. Lors de jours fériés en semaine, les repas seront livrés la veille.

prestataire assure la prise des commandes des repas.

Les tournées pour le portage des repas s'effectueront **entre 9 h et 11 h du matin**. Les repas sont livrés dans un camion réfrigéré permettant la conservation des aliments entre 1° et 3° et garantissant le transport des denrées sans rupture de la chaîne du froid et sans souillure.

En conséquence et pour le bon déroulement de la tournée, **il est impératif d'être présent à son domicile pendant ces horaires.**

Article 6 : Veille sociale

Par ses passages réguliers, le livreur de la société prestataire établit des relations privilégiées avec le bénéficiaire. Il exerce également une veille active personnalisée dès la première distribution de repas. Il connait bien les bénéficiaires, leurs consacre du temps et alerte, en cas d'absence non signalée, d'un état général altéré ou de modification des conditions de vie, le service du CCAS et le responsable de la société prestataire chargé du suivi de la prestation sur la Ville de Méry-sur-Oise.

Article 7 : Les annulations

Les annulations doivent être signalées au CCAS **au moins 72 heures à l'avance.**

Tout repas annulé en deçà de ce délai est compté comme pris et sera facturé.

En cas d'arrêt définitif du service du portage des repas, il convient de le signaler 5 jours auparavant au CCAS et de le confirmer **impérativement** via la fiche d'arrêt définitif jointe au règlement (annexe 3).

Article 8 : La conservation

Les plats sont livrés dans du matériel propre et respectant les normes sanitaires concernant le conditionnement des denrées alimentaires.

Pour ne pas rompre la chaîne du froid, tous les plats doivent être conservés dans le réfrigérateur jusqu'au moment de la consommation.

Sur chaque plat sont inscrites la date de fabrication et la date de limite de consommation **qu'il convient impérativement de respecter**.

Tous les restes ou (et) plats non-consommés et dépassant le délai de péremption sont impropres à la consommation et doivent être jetés.

Article 9 : La remise en température des plats

Les plats doivent être réchauffés au micro-onde.

L'utilisation du four traditionnel est formellement interdite.

Article 10 : Le suivi du service

Le CCAS s'engage au bon fonctionnement du service du portage à domicile et veille au respect du présent règlement.

AR-Préfecture
Acte certifié éxécutoire
095-269500799-20240423-9-DE
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

e fiche d'appréciation à compléter pourra être adressée aux bénéficiaires du service. Il est demandé de bien vouloir y noter les observations éventuelles et de la faire parvenir au CCAS pour suite à donner.

Si toutefois un non-respect aux articles de ce règlement était constaté par les bénéficiaires, le CCAS doit en être averti dans les plus brefs délais.

Ces signalements permettront de faire le point avec le prestataire, répondre aux remarques consignées et réguler les problèmes.

Je soussigné(e) M./Mme.....atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

Fait à Méry-sur-Oise, le.....

Signature

AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

CCAS de Méry-sur-Oise

ANNEXE 1 – Fiche d'inscription

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
FICHE D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS

NOM : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

SITUATION FAMILIALE : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NON : .....

PRENOM : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE : .....

LIEN AVEC LA PERSONNE INSCRITE : .....

INTERVENTION : **INDETERMINEE** ❒
TEMPORAIRE ❒ **Combien de temps :** .....

JOUR : **LUNDI** ❒ **MARDI** ❒ **MERCREDI** ❒
JEUDI ❒ **VENDREDI** ❒ **SAMEDI** ❒

REGIME ALIMENTAIRE :

SANS SEL ❒ **SANS SUCRE** ❒ **AUTRE** ❒
CERTIFICAT MEDICAL ❒ **SANS CERTIFICAT MEDICAL** ❒

AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

CCAS de Méry-sur-Oise

ANNEXE 2 – Tarifs

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
TARIFS AU 1er Mai 2024

Article 1er : Tarifs

Quotients	Tranches	Tarifs par repas au 01.05.24
Personne seule ou en couple		
Jusqu'à 250 €	1	4,68 €
De 250,01 € à 365 €	2	5,01 €
De 365,01 € à 475 €	3	5,35 €
De 475,01 € à 575 €	4	6,82 €
De 575,01 € à 675 €	5	7,22 €
De 675,01 € à 825 €	6	7,63 €
Supérieur à 825,01 €	7	8,02 €

Calcul du quotient = Revenu imposable (moins abattement de 20%) : 12 – le loyer (ou remboursement mensuel de l'emprunt) : le nombre de personnes au foyer.

Article 2 : Modalités de paiement

- ✓ En espèces auprès du régisseur du CCAS (en ayant l'appoint),
- ✓ Par prélèvement automatique. L'autorisation est à compléter dès l'inscription auprès du CCAS ou à tout moment en cas de modification du choix du mode de règlement,
- ✓ Par chèque à l'ordre du Trésor public.

AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

CCAS de Méry-sur-Oise

ANNEXE 3 – Fiche d'annulation

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
FICHE D'ANNULATION A TITRE DEFINITIF

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

Je soussigné(e) M./Mme ..... souhaite interrompre le portage de repas à domicile à titre définitif à compter du / / , selon le règlement intérieur relatif à la prestation précitée.

Fait à Méry-sur-Oise, le
(Signature)

AR-Préfecture
095-269500799-20240423-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-04-2024
Publication le : 23-04-2024

:MENT :

MAISON INDIVIDUELLE ❒
APPARTEMENT ❒

ETAGE : .....
N° du logement : .....
CODE D'ACCES : .....

Observations :
.....
.....

AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER :

NOM	PRENOM	AGE	PARENTÉ